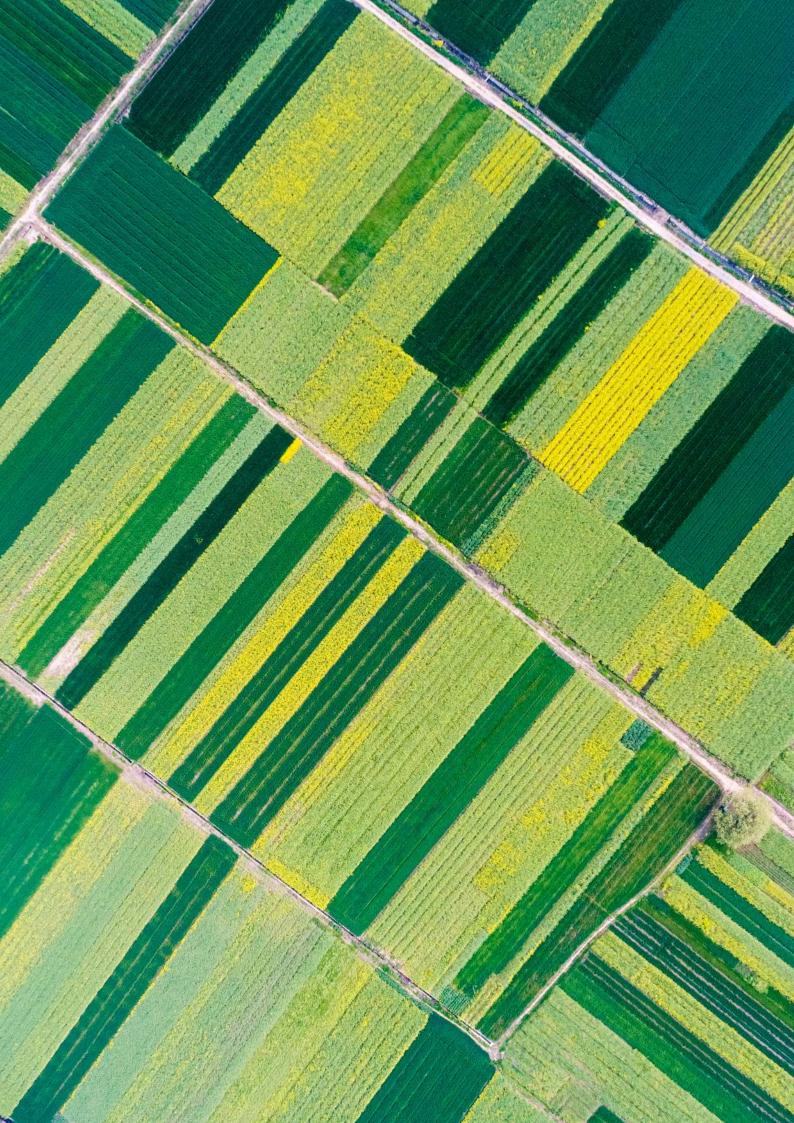


Knowledge grows

Code de conduite 2025





Sommaire

		Page
1	Message de notre Président	4
2	Comportement professionnel responsable	5
3	Directives et signalement des problèmes	9
4	Ressources humaines	12
5	Droits humains et droit du travail	15
6	Fraude	17
7	Nos politiques en matière de lutte contre la corruption	18
8	Conflits d'intérêts	20
9	Invitations, cadeaux et dépenses	22
10	Collaboration avec nos partenaires commerciaux	24
11	Concurrence loyale	26
12	Responsabilité financière et non financière et transparence	28
13	Protection des informations de l'entreprise	30
14	Confidentialité des données	32
15	Développement durable, nos parties prenantes et notre communauté	33
16	Autres outils de conformité et d'éthique	36
17	Glossaire	38



Cher/Chère collègue,

Au regard de l'exercice de nos activités dans 60 pays et de nos ventes dans plus de 150, nous sommes parfois confrontés à des situations qui mettent en jeu notre éthique. Notre Code de conduite fait partie de ce qui définit Yara en tant qu'entreprise et nous guide dans la résolution des situations problématiques en accord avec nos valeurs. En définissant préalablement des règles claires, nous sommes en mesure d'agir rapidement et de manière cohérente. Nous refusons les raccourcis, car le succès ne peut être fêté que lorsqu'il est obtenu de manière intègre.

Il ne s'agit pas seulement de sécuriser notre droit à exercer nos activités. À mon sens, notre Code de conduite est la pierre angulaire de notre stratégie.

Nous nous engageons à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris d'ici 2030, en adoptant une vision plus large et en gardant toujours à l'esprit les personnes, la planète et la réussite. Notre objectif est de favoriser une culture de la sécurité et de la diversité pour tous les employés. Nous coopérons avec les collaborateurs, les partenaires commerciaux et les communautés locales où nous exerçons nos activités, ainsi qu'avec la société dans son ensemble, afin de constituer une base solide pour nos ambitions. Nous instaurons la confiance au travers d'une intégrité constante. Nous nous attachons à prendre systématiquement les bonnes décisions et à engager la discussion lorsqu'une situation ne répond pas à nos standards élevés

Notre Code de conduite contribue à construire les fondations solides de cette confiance. Il s'applique à moi, aux membres de la direction générale, à notre Conseil d'administration, mais aussi à chacune et chacun d'entre nous, au quotidien. En partageant nos connaissances, nous comprenons mieux nos exigences en matière d'éthique. Nous ne faisons jamais de compromis à ce sujet.

Siraila Malas

Svein Tore Holsether Président et PDG

2) Comportement professionnel responsable

2.1 Programme de conformité

Chez Yara, notre mission est de nourrir le monde de manière responsable et de protéger la planète. Notre vision est la suivante : une société de collaboration, un monde sans faim, une planète respectée.

« Knowledge grows » (le savoir se cultive) est l'essence même de cette démarche. Cette signature fait partie intégrante de ce que nous sommes, de ce que nous faisons et des raisons pour lesquelles nous le faisons. Elle alimente notre désir d'apporter des solutions durables à certains des grands défis mondiaux de notre époque.

Notre programme de conformité joue un rôle crucial dans la poursuite de cet objectif. La réussite continue de Yara repose sur le maintien et la promotion de notre réputation et de la confiance du public.

Ce Code de conduite rend opérationnel le programme de conformité et exprime notre engagement : être une force motrice en matière de solutions innovantes tout en adoptant un comportement professionnel responsable.

Les 15 éléments du programme de conformité de Yara sont illustrés ci-dessous :

1 Culture et exemplarité de la hiérarchie	2 Gestion des risques/ Analyse périodique des risques	Organisation de la conformité / Surveillance, indépendance et ressources appropriées	4 Politiques et procédures de conformité	5 Contrôles internes sur les principaux domaines de conformité (finances et comptabilité)
6 Formation et communication	7 Consultation et conseils en matière de conformité	8 Dénonciation / Rapport interne	9 Enquête	10 Mesures incitatives et discipline
Vérification des partenaires commerciaux	12 Vérification des fusions et acquisitions	13 Mise en œuvre du programme de conformité après une acquisition	14 Gestion des contrats	Surveillance et test de l'efficacité de la mise en œuvre du programme de conformité

2.2 Code de conduite annuel

Le Code de conduite est publié chaque année. Le présent document, le Code de conduite 2025, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Il est de votre responsabilité de vous familiariser avec le contenu du Code de conduite, en particulier les parties qui diffèrent des versions précédentes.

Le Code de conduite est actuellement disponible dans plus de 15 langues sur les pages Pulse Éthique et Conformité ainsi que sur www.yara.com.

2.3 À qui le Code de conduite s'applique-t-il?

Le Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs de Yara¹, qu'ils soient employés à temps plein, à temps partiel, en contrat permanent ou temporaire. Il s'applique également aux membres du conseil d'administration.

Yara attend de tous ses partenaires commerciaux² qu'ils se conforment, dans le cadre de leurs propres activités, à des principes similaires à ceux décrits dans le Code de conduite. Ces partenaires sont également tenus de respecter les principes stipulés dans le Code de conduite qui s'adressent aux partenaires commerciaux de Yara. Des obligations supplémentaires incombent aux partenaires commerciaux qui agissent comme intermédiaires pour le compte de Yara³.

Les consultants et les sous-traitants sont considérés comme des partenaires commerciaux dans le cadre du Code de conduite.

Les attentes à l'égard de ces intervenants sont régies par le contrat conclu avec eux.

2.4 Justice organisationnelle

Yara ne tolérera aucune violation de l'esprit ou du contenu du Code de conduite, des politiques et des procédures de l'entreprise, ni des lois et réglementations en vigueur. De telles violations seront susceptibles d'entraîner des mesures disciplinaires, jusqu'à et y compris le licenciement. Toutes les mesures disciplinaires doivent être raisonnables, proportionnées et conformes à la politique disciplinaire définie dans le Steering System de Yara et à la législation locale.

Si la violation comprend un manquement aux lois ou aux réglementations locales, ou si Yara formule une réclamation en dommages et intérêts, les personnes concernées peuvent en outre faire l'objet de poursuites civiles ou pénales.

Le refus de suivre une instruction donnée par un manager ou un responsable et contraire au Code de conduite, aux politiques et procédures de Yara, ou aux lois et réglementations, ne mènera à aucune forme de punition, représailles ou mesure disciplinaire, même si ce refus peut entraîner un préjudice financier pour Yara. Pour plus d'informations sur la marche à suivre pour obtenir des directives ou signaler un problème, veuillez consulter la section 3 Directives et signalement des problèmes.

2.5 Conformité aux lois, règles et réglementations

Yara s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations en vigueur dans les pays où nous intervenons. Étant donné que Yara est implanté et intervient dans plus de 60 pays à travers le monde, les différences culturelles peuvent affecter la façon dont nous prenons nos décisions. Néanmoins, vous êtes tenu de répondre aux exigences les plus strictes lors de vos prises de décision, qu'il s'agisse des lois et réglementations locales ou internationales, des politiques et procédures de Yara, ou du Code de conduite. Retenez que si un fait est légal, il n'en est pas pour autant éthique.



 ^{1 «} Yara » désigne Yara International ASA, ses filiales, ses entités consolidées et les entités contrôlées par Yara
 2 Voir la définition à la section 10 Coopération avec nos partenaires commerciaux
 3 Voir la définition à la section 10.1 Rôle des intermédiaires : Agir au nom de Yara

2.6 Responsabilités des employés

L'ensemble des employés de Yara partage les responsabilités suivantes :

- Vous devez vous conformer à toutes les politiques et procédures de Yara, ainsi qu'aux lois et réglementations locales.
- Vous devez lire et respecter le Code de conduite et appliquer les principes qu'il énonce concernant votre comportement personnel et votre manière d'agir sur le plan professionnel pour le compte de Yara.
- Vous devez contester une instruction de votre responsable ou manager si elle enfreint le Code de conduite, une politique ou une procédure de Yara, ainsi que toute loi ou réglementation.
- Vous avez le droit et le devoir de demander des conseils en cas de doute au sujet d'une décision professionnelle.
- Vous avez l'obligation de déclarer aussi rapidement que possible ce que vous considérez en toute bonne foi être une violation du Code de conduite, des politiques et procédures de Yara, ainsi que des lois, réglementations et documents. Cela comprend les processus ou pratiques en vigueur qui semblent violer l'un ou l'autre des textes précités.
- Vous devez assister et participer activement aux formations et initiatives dédiées à l'éthique et à la conformité.
- Vous devez participer aux enquêtes internes.

2.7 Responsabilités supplémentaires des managers

En tant que Manager vous avez des responsabilités qui vont au-delà de celles qui incombent à tous les employés. Les responsables doivent :

- Montrer l'exemple en toutes circonstances en suivant la conduite de la direction de Yara, respecter les principes les plus stricts énoncés dans le Code de conduite et les promouvoir en permanence.
- Apporter aux personnes qui travaillent sous leur responsabilité un soutien et des conseils pour appliquer le Code de conduite dans leurs activités quotidiennes.
- Encourager leurs subordonnés directs à soumettre leurs questions et préoccupations, et instaurer une culture d'ouverture d'esprit et de confiance.
- Soutenir et protéger les personnes qui, en toute bonne foi, expriment leurs préoccupations ou signalent des violations. Chacune de ces situations doit être traitée avec le plus haut degré d'intégrité et de professionnalisme. En tant que Manager, vous avez vous-même le droit et le devoir de demander conseil sur la manière de traiter ces signalements, le cas échéant.
- Ne jamais exercer ou autoriser des représailles contre une personne ayant exprimé ses préoccupations en toute bonne foi.
- S'assurer du respect du Code de conduite et veiller à ce que leurs subordonnés directs valident toutes les sessions de formation requises.



2.8 Responsabilités de Yara

En tant qu'entité légale, Yara a les responsabilités suivantes :

- Définir les exigences les plus strictes en matière d'intégrité pour ses opérations, et les communiquer à ses employés à travers le Code de conduite.
- Mettre à la disposition de tous ses employés les formations et les outils nécessaires pour traiter les problèmes d'éthique ou de conformité qu'ils sont susceptibles de rencontrer dans leur travail.
- S'assurer que tous les signalements de violation sont traités de façon confidentielle et responsable, et que l'examen de ces signalements est effectué avec impartialité et diligence.

- Ne tolérer aucun type de représailles à l'égard de signalements effectués en toute bonne foi.
- Instaurer un environnement de travail sûr et diversifié pour tous les employés.
- Chercher constamment à améliorer notre gouvernance et notre culture d'entreprise.

2.9 Processus de prise de décisions éthiques

La prise de décision éthique nous permet de respecter les valeurs de Yara. Si vous vous trouvez face à une décision ou un dilemme d'ordre commercial, vous devez vous référer au cadre suivant pour prendre votre décision :



Reconnaître un problème éthique

- Cette décision ou situation risque-t-elle de porter préjudice à quelqu'un ?
 S'agit-il d'un choix entre une bonne et une mauvaise solution ?
- S'agit-il d'une question qui dépasse le cadre juridique ou les critères d'efficacité? Si oui, en quoi?

Obtenir es informations

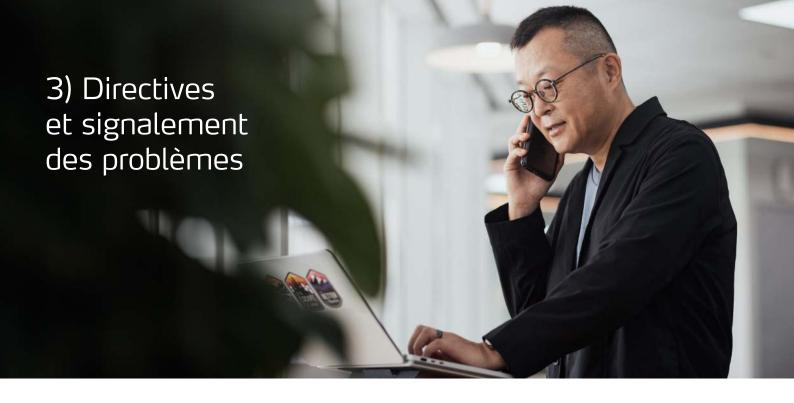
- Quels sont les principaux éléments factuels de la situation ? Quels sont les faits connus ? Puis-je en savoir plus sur la situation ?
- Quelles sont les personnes impactées ? Les groupes concernés ?
- Quelles sont les différentes actions possibles ? Toutes les parties prenantes ont-elles été consultées ? Qui dois-je inclure officiellement ?

Évaluer les autres actions possibles

- Ma décision est-elle conforme au Code de conduite et aux autres politiques de Yara?
- Ma décision enfreintelle une loi ou un règlement ?
- Ma décision est-elle conforme à la mission, aux valeurs et à la culture de Yara?
- Ma décision répondelle à mes critères en matière d'équité et d'honnêteté ?
- Ma décision traiterat-elle toutes les parties prenantes de manière équitable et respecterat-elle leurs droits?

Agir et réfléchir au résultat

- Laquelle des options possibles est la plus adaptée à la situation ?
- Serai-je en mesure d'affirmer mon choix face à une personne que je respecte, ou en public ?
- Comment ma décision peut-elle être mise en œuvre avec le plus grand soin et en tenant compte des préoccupations de toutes les parties prenantes ?



3.1 Comment obtenir des directives

Vous avez le droit et le devoir de demander conseil pour les décisions professionnelles sur lesquelles vous avez des doutes. Le manque de connaissance n'est pas considéré comme une excuse valable lorsqu'une décision ne respecte pas le Code de conduite.

Votre premier interlocuteur pour obtenir des directives devra toujours être votre manager.

Vous pouvez également vous adresser aux services suivants:

- Pour les questions liées à l'éthique et à la conformité, contactez le Département Ethics and Compliance directement à l'adresse ethics@yara.com ou par l'intermédiaire de votre Responsable Régional de la Conformité (RCM). Vous trouverez les coordonnées de votre Responsable sur les pages Pulse Éthique et Conformité.
- Pour les questions liées au personnel, vous devez contacter le Service Ressources Humaines, à l'échelle locale ou de l'entreprise, selon la nature de votre problème.

- Pour les questions d'ordre juridique telles que les sanctions, le droit de la concurrence, la confidentialité des données et les clauses contractuelles appliquées aux partenaires commerciaux, vous devez contacter le service juridique.
- Pour les problèmes liés à la santé, l'environnement, la sécurité, la qualité ou la sûreté, contactez le Service HESQ.

Veuillez garder à l'esprit que le Département Ethics and Compliance ne peut en aucun cas prendre des décisions d'ordre professionnel à votre place. En définitive, toutes les décisions reviennent au service concerné. Le Département Ethics and Compliance vous soutient au cours du processus de prise de décision en vous apportant des conseils et en vous fournissant de la documentation supplémentaire.

3.2 Comment signaler un problème?

Tout problème doit être signalé le plus tôt possible. En général, votre premier interlocuteur pour signaler un problème sera votre manager. Selon la nature du problème, vous pouvez également contacter directement le Département Ethics and Compliance. Voici quelques exemples de situations dans lesquelles il convient de procéder à un signalement :

- si vous soupçonnez votre manager d'avoir commis un acte répréhensible,
- si votre manager ne fait pas le nécessaire alors que vous lui avez signalé un problème,
- si la faute implique la direction générale ou les hauts dirigeants,
- si vous craignez des représailles, ou
- si le problème réside dans la manière dont un autre service d'assistance a traité votre signalement.

Vous pouvez également vous adresser directement aux services Ressources Humaines, juridique ou HESQ.

Veuillez noter que vous pouvez signaler des violations potentielles, ce qui signifie que vous n'avez pas besoin de disposer de l'ensemble des faits ou d'être absolument certain des abus signalés. Si vous avez des raisons de croire qu'une faute a été commise, c'est un motif suffisant pour signaler le problème. Les seules conditions qui s'appliquent au signalement d'un problème sont de le faire en toute bonne foi et d'être parfaitement honnête sur ce que vous savez ou soupçonnez.

Un signalement « en toute bonne foi » signifie que vous fournissez toutes les informations dont vous disposez et que vous pensez être vraies, même si vous restez anonyme. Vous pouvez signaler un fait que vous soupçonnez être vrai et toujours être de bonne foi, même dans le cas où vos soupçons se révèleraient injustifiés. Si une personne fait une fausse déclaration de manière délibérée (c'est-à-dire, si elle affirme quelque chose tout en étant consciente que cela est faux), cette personne fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

Si vous êtes préoccupé par un acte répréhensible mais pensez que l'entreprise est déjà au courant de la situation, nous vous encourageons à vous en assurer avant de prendre la décision de ne pas signaler le problème. Si vous souhaitez signaler un problème au Département Ethics and Compliance, vous pouvez utiliser l'un des canaux suivants :

- ethics@yara.com
- votre Responsable Régional de la Conformité ;
- la ligne d'appel de la Hotline Éthique ;
- le formulaire en ligne disponible sur la Hotline Éthique.

Votre signalement sera traité de façon confidentielle et vous recevrez toujours une confirmation du Département Ethics and Compliance lorsque votre signalement aura été reçu. Si vous choisissez de signaler un problème via la Hotline Éthique, vous pourrez communiquer des informations supplémentaires de manière anonyme au Département Ethics and Compliance par ce biais.

Pour plus d'informations sur la procédure d'investigation qui est mise en œuvre après le signalement d'un problème, veuillez consulter la procédure d'enquête interne disponible dans le Steering System de Yara.

3.3 Signalement anonyme

Vous pouvez signaler un problème de manière anonyme par le biais de la Hotline Éthique, disponible 24 h/24 et 7 j/7 dans plus de 75 langues. Dans certains pays, il s'agit d'un numéro de téléphone local gratuit. Des instructions détaillées sur la procédure de signalement via la Hotline Éthique sont disponibles sur Pulse et sur www.yara.com.

Lorsque vous faites un signalement, vous recevez un code de référence par le biais de la Hotline Éthique. Ce code vous permet de communiquer de manière anonyme avec le Département Ethics and Compliance.

Nous encourageons cependant quiconque signalant un problème à indiquer ses coordonnées. Cela permettra une gestion plus rapide et précise des signalements. Tous les signalements sont traités en toute confidentialité, indépendamment des considérations d'anonymat ou du mode de signalement.



Obtenir des directives



Hotline Éthique



Pages Pulse Éthique et Conformité



ethics@yara.com



Application YaraEthics

3.4 Interdiction de représailles

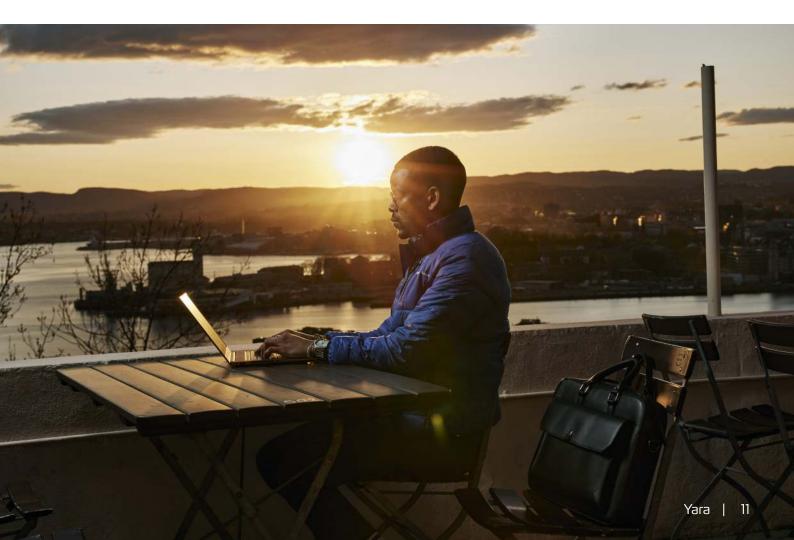
Yara ne tolérera aucune forme de représailles contre quiconque ayant signalé une infraction avérée ou présumée en toute bonne foi. Cette règle s'applique également à toute personne qui refuserait de suivre une instruction contraire au Code de conduite, aux politiques et procédures de Yara, ou aux lois et réglementations. Le droit norvégien et la législation de nombreux autres pays protègent les personnes qui signalent un problème en toute bonne foi. La loi prévoit que les représailles contre ces personnes sont à la fois illégales et passibles de sanctions.

Les représailles sont un sujet grave et s'assurer qu'elles sont évitées est une priorité absolue pour le Département Ethics and Compliance. Nous avons mis en place un programme de surveillance des représailles afin d'apporter une protection supplémentaire aux personnes ayant signalé un problème de manière non anonyme. Il consiste à surveiller les comportements en amont afin de prévenir les représailles et les actes qu'une personne est susceptible de subir après avoir signalé une conduite contraire à l'éthique ou d'éventuelles violations du Code de conduite.

Les représailles désignent toute action, pratique ou omission défavorable résultant du signalement d'un problème par un employé, ou qui constitue une réaction à ce signalement, par exemple :

- menaces, harcèlement, discrimination, exclusion sociale, changements de fonctions, de responsabilités ou de conditions de travail, ou tout autre comportement injuste;
- évaluation des performances, prime ou augmentation de salaire injuste, définition d'objectifs/de KPI irréalisables :
- licenciement, renvoi ou action disciplinaire.

Si vous craignez d'être victime d'un acte de représailles, nous vous invitons à effectuer directement votre signalement auprès du Département Ethics and Compliance ou, de façon anonyme, via la Hotline Éthique. Chacun doit se sentir libre de faire part de ses inquiétudes.





Égalité des chances

Au sein de Yara, nous nous sommes engagés à offrir un environnement de travail basé sur l'égalité des chances, dans lequel l'embauche et le développement reposent sur les compétences, les expériences, les réalisations et le potentiel de chaque individu. Nous prenons en compte les différences de départ pour garantir un résultat juste pour tous (équité).

Nous n'acceptons aucune forme de discrimination fondée sur le pays ou la nationalité d'origine, l'opinion politique, l'appartenance à un syndicat, l'origine ethnique, la race, l'origine sociale, la religion, l'âge, le genre (y compris la grossesse), l'orientation sexuelle, le handicap, l'identité sexuelle, le statut d'ancien combattant, la séropositivité, etc. Cette liste ne peut être considérée comme exhaustive.

Conformément à la législation locale ou aux normes internationales, des mesures spéciales de protection, d'assistance et d'évolution peuvent être apportées aux groupes discriminés.

Harcèlement

Yara ne tolérera aucune forme de harcèlement.

Yara s'engage à offrir un environnement de travail exempt de harcèlement. Si la définition juridique du harcèlement peut varier d'un lieu à l'autre, au sein de Yara, cette notion englobe toutes les formes de comportement inopportun envers une tierce personne, qui :

- créent un environnement intimidant, hostile, humiliant, dégradant ou offensant, affectant la dignité et le bienêtre psychologique d'autrui;
- altèrent ou perturbent déraisonnablement les performances professionnelles ou les opportunités d'embauche d'autrui.

Le harcèlement peut se définir par un geste, il peut être verbal, physique, visuel ou écrit. Il ne s'agit pas d'un comportement isolé, mais d'une escalade de comportements répétitifs et omniprésents. Cependant, ne négligez pas un comportement isolé qui vous met mal à l'aise. Nous vous encourageons à aborder cette question en vous adressant à la personne qui a fait preuve d'un tel comportement et en exprimant ce que vous avez ressenti.

Harcèlement sexuel

Yara ne tolérera aucune forme de harcèlement sexuel.

Le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles inopportunes, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre abus verbal, écrit, physique ou visuel, de nature sexuelle.

Violence

Yara ne tolérera aucune forme de violence.

Comportement personnel

Lorsque vous représentez Yara, vous êtes tenu d'agir de façon professionnelle et responsable envers vos collègues, les partenaires commerciaux de Yara et les autres interlocuteurs avec lesquels vous échangez pour le compte de Yara.

Vous ne devez pas vous rendre dans un établissement ou participer à une activité qui pourrait avoir un impact négatif sur Yara. Cet aspect renvoie particulièrement aux établissements proposant des services à caractère sexuel ou l'achat de services sexuels pour votre compte personnel ou pour autrui dans le cadre d'une activité réalisée au nom de Yara. Vos actions doivent toujours être conformes aux lois locales.

Gardez à l'esprit que lors d'un voyage d'affaires, vous continuez de représenter Yara au-delà des horaires de travail.

Règlement relatif à la drogue et à l'alcool

Vous ne devez en aucun cas être sous l'influence de la drogue ou de l'alcool pendant vos heures de travail, dans les locaux de Yara, pendant les activités que vous effectuez pour le compte de Yara ou dans le cadre des événements sponsorisés par Yara qui ont lieu en dehors des heures de travail.

Cependant, une quantité raisonnable d'alcool peut être consommée si la coutume locale et l'occasion s'y prêtent. L'évaluation du caractère raisonnable et du caractère approprié doit être fondée sur l'interprétation la plus stricte de cette règle. Cette exception ne peut en aucune manière vous autoriser à conduire, faire fonctionner une machine ou mener des activités pour le compte de Yara lorsque vous êtes sous l'influence de l'alcool.

Lorsque vous consommez de l'alcool, vous ne devez en aucun cas encourager les autres à boire, vous comporter d'une manière compromettante pour vous-même ou pour Yara, mettre une personne en danger, ou causer du tort ou des désagréments à autrui.

4.2 « Safe by Choice »

Safe by Choice est notre parcours à l'échelle de l'entreprise visant à développer une culture HESQ durable et basée sur la valeur, afin d'atteindre notre objectif ultime : Zéro préjudice. La culture à laquelle nous aspirons est celle où nous assumons tous, individuellement et collectivement, la responsabilité de prendre soin de nous-mêmes et des autres, avec une meilleure qualité, plus de maîtrise, plus d'engagement et plus de cohérence dans ce que nous faisons.

À travers notre politique HESQ, nous nous engageons à réaliser des performances exceptionnelles, afin de conserver notre licence d'exploitation. Nous voulons être la société la plus sûre et la plus efficace de notre industrie.

Tous les Managers ont la responsabilité de s'assurer que leurs équipes exercent leurs activités à travers ce prisme.

Nos programmes de formation, nos exigences et nos indicateurs sont modulables afin de refléter les changements en matière de dangers et de risques et les atténuer.

Santé et sécurité

Chacun de nous doit s'engager à ce que des conditions de travail sûres et saines soient notre priorité absolue. Cela inclut les programmes relatifs à la santé mentale et au bien-être. Dans ce cadre, nous menons nos activités conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de santé et sécurité, ainsi qu'aux politiques et procédures de Yara. Nous œuvrons continuellement à l'amélioration de nos normes de santé et de sécurité, même lorsqu'elles dépassent les normes du secteur et la réglementation locale.

Yara exige et attend de la part de l'ensemble des personnes présentes sur ses sites, employés, sous-traitants et visiteurs, le respect de ses politiques et exigences en matière de santé et de sécurité. Les contractants sont tenus de fournir à leurs employés les compétences et les qualifications nécessaires, de leur dispenser une formation régulière et pertinente et d'agir conformément aux normes et aux exigences de Yara.

Les incidents ou les accidents évités de justesse, ainsi que les conditions potentiellement dangereus doivent être signalés immédiatement afin que les mesures adéquates soient prises pour résoudre le problème, partager des apprentissages et prévenir l'exposition à d'autres situations dangereuses.

La capacité à travailler avec application en fonction des règles mentionnées ci-dessus est ce que nous appelons une méthode de travail « Safe by Choice » (la sécurité par choix). Pour encourager la transparence, Yara publie les statistiques en matière de santé et sécurité.

Environnement

En tant qu'entreprise internationale, nous reconnaissons notre impact et assumons la responsabilité de protéger l'environnement dans nos opérations, ainsi que tout au long du cycle de vie de nos produits. Nous prenons en compte les risques environnementaux dans nos processus métier, en fonction des exigences de conformité réglementaire et des attentes des parties prenantes. Nous surveillons et gérons nos performances, afin de réduire et d'éviter les risques.

Nous nous engageons à garantir d'excellentes performances environnementales, ainsi qu'à promouvoir des normes pointues. Nous avons défini des objectifs environnementaux conformément à la stratégie de Yara, pour démontrer notre engagement en faveur de l'amélioration continue.

Nous communiquons ouvertement et régulièrement sur nos performances environnementales, notre approche de la gestion et nos objectifs en interne et en externe. Nous fournissons des informations environnementales aux clients, investisseurs, communautés locales et autres parties intéressées, et nous veillons à ce que nos responsabilités environnementales soient correctement prises en compte.

Sûreté

Assurer la sûreté signifie protéger nos employés, l'environnement, nos actifs et notre réputation de tout danger. La sûreté vise à favoriser la résilience de l'entreprise afin de diminuer les risques ou augmenter sa capacité à les gérer. Les risques liés à la sûreté évoluent avec le temps et selon le lieu. Chaque employé doit comprendre les risques locaux et aider à les empêcher ou à les limiter afin de protéger nos équipes, nos lieux de travail et l'entreprise. La plupart des menaces et risques sécuritaires peuvent être gérés, ce qui signifie qu'ils peuvent être contrôlés ou réduits, sans pouvoir être totalement éliminés.

Ne pas atteindre nos objectifs en matière de sécurité et ne pas respecter les exigences légales et réglementaires en matière de sûreté peut porter préjudice à nos employés, causer des dégâts dans nos locaux ou engendrer une baisse de production ou une perte d'informations voire, dans les pires scénarios, des pertes humaines.

Notre personnel est la première ligne de défense de Yara pour la détection des menaces potentielles. Un personnel conscient des risques représente un investissement rentable pour établir une telle défense.

Procédure d'urgence

La planification et les mesures d'urgence visent à réduire l'impact d'une crise sur notre personnel, sur l'environnement, sur nos actifs et sur notre réputation. Les mesures prises dans les premières minutes et heures suivant l'événement sont cruciales. Le fait de prévenir au plus vite les personnes se trouvant sur site ou à l'extérieur leur demandant de cesser leurs activités en toute sécurité, d'évacuer et, le cas échéant, de s'abriter, permet de sauver des vies. Une alerte rapide en interne sur n'importe quel site de Yara permettra de mobiliser des ressources qualifiées et d'aider les services publics d'urgence à envoyer les intervenants et les équipements adéquats. Les employés de Yara sont formés à la gestion d'événements graves, ce qui peut sauver des vies.

La préparation et l'intervention en cas d'urgence visent à réduire l'impact de la crise sur le personnel, l'environnement, nos actifs et notre réputation.

Toutes les urgences doivent être traitées, dans la mesure du possible, au niveau le plus bas de l'organisation. Dans le même temps, si nécessaire, mobilisez également les ressources centrales de l'entreprise dédiées à l'organisation de la sécurité et aux interventions d'urgence, qui assureront une coopération optimale. Dans ces cas de figure, le responsable de la gestion des crises Yara en service assurera une mobilisation rapide des moyens dans l'ensemble de l'entreprise.

Gestion de la qualité

Yara est détentrice des certifications ISO 9001, 14001, 45001 et 50001. Les unités concernées sont certifiées conformes aux normes en matière d'alimentation animale et humaine. Toutes les activités de Yara liées aux engrais, notamment les activités commerciales, ont obtenu la certification industrielle appropriée en matière de gestion responsable des produits.



Yara s'engage à respecter les droits humains reconnus internationalement dans toutes ses activités ainsi que dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous soutenons le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, la Charte internationale des droits de l'homme et les principales conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Nous publions nos avancées en matière de respect des droits humains dans des rapports édités conformément à la directive CSRD (directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises).

Nous travaillons sans relâche pour soutenir et appliquer les principes mentionnés ci-dessus dans l'ensemble de notre entreprise et dans nos relations avec nos fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux, ainsi qu'avec les communautés concernées par nos opérations.

Yara s'est engagé à adopter des programmes qui ciblent les menaces aux droits de l'homme propres au secteur industriel et à surveiller les impacts potentiels de nos activités. Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils demeurent particulièrement sensibilisés à l'impact de nos activités et de celles de nos partenaires commerciaux sur les droits de l'homme. Les inquiétudes doivent être soulevées sans délai, conformément à la section 3 Directives et signalement des problèmes. Toutes les inquiétudes soulevées par nos employés, les collectivités locales et par les autres parties prenantes seront traitées rapidement, de manière confidentielle et professionnelle.

Outre un lieu de travail sûr et inclusif, exempt de toute discrimination, comme décrit dans la section 4, Yara met l'accent sur les droits humains suivants :

Engagement envers la communauté et réclamations

Yara collabore avec les communautés locales et les parties prenantes sur les questions relatives aux droits de l'homme en lien avec notre activité et au sein de la filière. À travers toutes nos opérations, nous entendons contribuer au développement économique et humain de nos employés ainsi que des communautés dans lesquelles nous intervenons. Nous nous engageons à évaluer les répercussions possibles et avérées de nos opérations sur les droits humains et à travailler main dans la main avec les parties potentiellement concernées lors de la mise en place de mesures correctives appropriées, notamment des mécanismes efficaces de réclamation. Nous nous engageons à adopter une approche ouverte et transparente pour la gestion des réclamations et encourageons toutes les parties prenantes, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise, à déposer une réclamation s'ils détectent des incidents dans nos opérations ou notre chaîne d'approvisionnement.

Peuples autochtones et utilisation des ressources

Nos activités ne doivent pas empêcher les peuples autochtones d'exercer leurs droits traditionnels. Les peuples autochtones ont le droit d'être informés des décisions susceptibles de les affecter, et de voir leur consentement sollicité vis-à-vis de ces décisions.

Les échanges avec les peuples autochtones visant à obtenir leur accord ou leur consentement pour les mesures proposées seront effectués conformément aux exigences de l'OIT, en toute bonne foi et de manière adaptée aux circonstances.

Yara veille à ne pas accroître la demande en ressources essentielles à la subsistance des communautés locales ou à la survie des peuples autochtones. Nous respectons les droits et les intérêts sur les terres et les ressources en eau des communautés et peuples autochtones qui possèdent ou exploitent traditionnellement les terrains où se trouvent nos sites de production et nos projets miniers.

Travail des enfants

Conformément aux recommandations de l'OIT, Yara n'autorise pas les enfants de moins de 15 ans à être employés dans le cadre de ses activités. Il existe des programmes spécifiques pour des postes en apprentissage, qui s'adressent aux moins de 15 ans. Ils s'accompagnent d'un encadrement supplémentaire. S'il est avéré que des enfants ont été employés dans le cadre de ses activités, Yara participera à leur transition de l'emploi à l'éducation, en s'associant par exemple avec les communautés locales et les ONG, en fournissant des formations adaptées au travail ou en parrainant des opportunités d'éducation. Dans tous les cas, l'emploi ne doit jamais se faire au détriment de l'éducation d'un enfant, de son développement ou de son bien-être général.

Esclavage moderne

Yara condamne toutes les formes de traite des êtres humains et de travail forcé ou involontaire au sein de notre personnel et dans notre chaîne de valeur, conformément aux définitions fournies par l'OIT. Nous n'autorisons aucun demandeur d'emploi ou employé à payer des frais de recrutement ou tout coût associé dans le but d'obtenir un emploi chez Yara. En outre, nous ne conservons pas les documents personnels de nos employés et ne restreignons pas leur liberté de mouvement. Yara considère qu'une relation de travail doit être librement choisie et exempte de toute forme de coercition ou de menace directe ou indirecte, ou qui, d'une manière ou d'une autre, exploite les travailleurs vulnérables.

Égalité des salaires et heures de travail

Yara s'engage à rémunérer de manière équitable ses employés dans le cadre de leur travail, indépendamment de leurs convictions personnelles ou de toute caractéristique individuelle. La rémunération individuelle d'un employé, consultant ou sous-traitant, dépend uniquement de son poste, de ses résultats et de ses compétences. Toutes les rémunérations doivent répondre aux exigences de salaire minimum national et Yara s'engage à verser à tous ses employés un salaire minimum vital. En outre, Yara fait respecter les lois internationales et nationales sur les heures de travail et les périodes de repos.

Liberté syndicale et droit à la négociation sociale

Yara reconnaît et respecte le droit à la liberté syndicale et le droit à la négociation sociale. En cas d'intervention dans un pays où ce droit est limité, nous chercherons à prendre des mesures d'atténuation en conformité avec les conditions locales. Nous encourageons notamment des réunions indépendantes où les employés sont en mesure d'élire un comité de représentants chargés d'examiner, aux côtés de la direction, les questions liées au travail. Vous trouverez de plus amples informations à cet égard sur la page Pulse Relations de travail.

Nos partenaires commerciaux

Nous décrivons nos attentes envers les partenaires commerciaux de Yara dans les domaines des droits de l'homme et de l'éthique des affaires au sein du Code de conduite qui leur est dédié. Ce document mentionne explicitement la conformité avec les normes internationales et la législation nationale, notre attente d'un lieu de travail sûr et sain, de l'égalité des chances sans discrimination illicite, notre ferme position à l'encontre du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que le respect de la liberté syndicale des travailleurs et de leur droit à la négociation sociale.

Le processus de vérification de l'intégrité, décrit à la section 10 Coopération avec nos partenaires commerciaux, comprend les considérations relatives aux droits de l'homme mentionnés ci-dessus. En outre, une vérification axée sur les droits de l'homme est effectuée selon une approche fondée sur les risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Risques identifiés comme pouvant entraîner des conséquences néfastes en matière de droits de l'homme

Les risques de conséquences néfastes sur les droits de l'homme liés aux activités de Yara ont principalement été identifiés dans le cadre de la sous-traitance de services pour Yara, en particulier lorsque le travail manuel est associé à une exposition à la chaleur.

Yara s'engage à remédier à toute conséquence négative et surveille en permanence le développement des réglementations nationales et internationales.



7) Nos politiques en matière de lutte contre la corruption

Yara applique une tolérance zéro pour toutes les formes de corruption.

La corruption est définie par l'organisation Transparency International comme « l'abus de pouvoir à des fins privées ». Elle peut aussi être simplement décrite comme le choix de l'intérêt personnel au détriment de l'intérêt professionnel. Selon la loi norvégienne, elle représente l'obtention d'un avantage injustifié en vertu du poste occupé.

En général, un avantage est considéré comme injustifié s'il peut altérer, ou être perçu comme pouvant altérer, la capacité du bénéficiaire à prendre des décisions commerciales objectives. Il n'est pas nécessaire que l'avantage injustifié influence réellement la décision du bénéficiaire dans une direction donnée, il suffit qu'il soit perçu comme tel. Il est également intéressant de noter que l'acte d'offrir un avantage injustifié est traité de la même façon que celui d'en bénéficier.

Parmi les exemples d'avantages injustifiés figurent les dons en espèces, les cadeaux de grande valeur ou fréquents, les voyages luxueux et de longue durée, ou les invitations à des manifestations sportives ou culturelles. Les bénéficiaires de ces avantages injustifiés peuvent être la personne elle-même, ses amis ou encore sa famille. D'autres scénarios sont plus indirects, comme un prêt à faible taux d'intérêt, une promesse d'embauche, un « piston » ou des « faveurs ». Les pots-de-vin et les dessous-de-table constituent différents types de corruption, tandis que les conflits d'intérêts, les cadeaux, les invitations et les dépenses peuvent constituer ou conduire à la corruption en fonction des circonstances.

Le siège de Yara étant établi en Norvège, tous les employés doivent respecter la loi anti-corruption norvégienne, ainsi que la loi locale. La loi anti-corruption norvégienne s'applique au secteur public comme au secteur privé. Selon la loi, le trafic d'influence est un type de corruption.

Le trafic d'influence se produit lorsqu'un avantage injustifié est offert ou sollicité afin qu'une personne influence les actions d'un tiers.

En tant que société, Yara peut être poursuivi pour violation de la loi, même si aucun individu n'est puni pour cette infraction. Les conséquences peuvent également impliquer notre responsabilité civile, entraîner des pertes commerciales ou encore ternir notre réputation. Les individus impliqués dans des actes de corruption peuvent faire l'objet de poursuites civiles ou pénales.

Vous avez le droit et le devoir de demander conseil à ce sujet si nécessaire, votre premier interlocuteur étant toujours votre manager. Reportez-vous à la section 3 Directives et signalement des problèmes.

Vous pouvez également vous référer à l'Engagement pour l'Éthique et la Conformité de Yara. Ce document présente en détail le programme de conformité de Yara et sa démarche de lutte contre la corruption. Vous trouverez un lien vers ce document sur les pages Pulse Éthique et Conformité et sur le site www.yara.com.



7.1 Dessous-de-table

Les paiements, en espèces ou en nature, versés afin d'assurer le bon déroulement d'une tâche courante, sont souvent désignés par dessous-de-table ou « pots-de-vin ». Ils impliquent des actions que le bénéficiaire est tenu d'exécuter et peuvent inclure le traitement de certains documents et la délivrance de permis.

Le paiement possède une valeur nominale par rapport à l'économie locale.

Vous ne devez jamais procéder à des dessous-de-table au nom de Yara. Cette règle prévaut, quelles que soient les conditions du paiement, qu'il soit effectué directement ou indirectement via un partenaire commercial, en espèces ou en nature.

Si vous êtes confronté à un tiers sollicitant un dessousde-table, vous êtes tenu de rejeter fermement sa demande. Yara est disposé à consacrer les heures supplémentaires, les moyens financiers et les efforts nécessaires pour éviter de telles transactions.

Quant à l'ensemble des politiques énoncées dans le présent Code de conduite, leur application ne doit en aucun cas menacer la santé ou la sécurité de qui que ce soit.

Toutes les demandes de dessous-de-table doivent être immédiatement signalées à l'aide du formulaire de déclaration des dessous-de-table disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité. Il est obligatoire de signaler toute demande de ce type, même si aucun paiement n'est effectué.





Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels interfèrent ou semblent interférer avec les intérêts de Yara.

La franchise et la transparence sont essentielles pour affronter les conflits d'intérêts avérés, potentiels ou perçus ; ces trois scénarios doivent être abordés de la même façon. Un conflit d'intérêts perçu signifie qu'une personne qui n'a pas connaissance du lien ou de la situation réelle peut l'interpréter comme tel.

Nous reconnaissons que les conflits d'intérêts sont susceptibles de déboucher sur de la corruption. Nous nous efforçons donc de réduire tous les conflits d'intérêts dans le cadre des activités de Yara. Vous devez demander conseil et prendre les mesures recommandées afin de limiter les risques dès que vous êtes impliqué dans un processus de prise de décision présentant un conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Les conflits d'intérêts peuvent prendre de nombreuses formes. Ils peuvent être liés à des membres de la famille (par « membre de la famille », on entend le conjoint, le partenaire, les parents, les enfants, les frères et sœurs, cousins et cousines, neveux et nièces, oncles et tantes, grands-parents et petits-enfants ainsi que la belle-famille) ou à des amis proches (par « ami proche », on entend toutes sortes de relations personnelles non familiales, telles que les voisins, les anciens collègues, les amis de l'université, de l'école, etc.).

Comme exemples d'interactions entre amis proches, on peut citer les anniversaires, les fêtes ou les mariages, les vacances avec ou sans familles respectives, le fait d'être le parrain ou la marraine de l'enfant de la personne concernée ou de lui offrir un cadeau d'une valeur importante.

Voici des exemples de situations dans lesquelles des conflits d'intérêts avérés, potentiels ou perçus **peuvent** survenir :

- Si vous supervisez ou recrutez des membres de votre famille ou des amis proches.
- S'il existe une séparation des pouvoirs volontaire entre vous et un membre de votre famille ou un(e) ami(e) proche. La séparation des pouvoirs implique qu'une tâche a été divisée entre deux personnes ou plus afin d'améliorer le contrôle, par exemple lorsqu'une personne est chargée d'autoriser un paiement, et une autre de l'effectuer.
- Si un membre de votre famille ou un(e) ami(e) proche travaille ou fournit des services pour un partenaire commercial ou un concurrent directement lié à vos responsabilités au sein de Yara.
- Si un membre de votre famille ou un(e) ami(e) proche détient des parts ou des intérêts financiers significatifs pouvant nuire à la relation avec Yara, directement ou indirectement, dans l'un des partenaires commerciaux ou des concurrents de Yara.
- Si vous participez au Conseil d'administration d'une entreprise à but lucratif sans l'accord écrit de Yara.
- Si vous possédez un emploi extérieur dont les intérêts interfèrent avec votre capacité à exécuter vos missions professionnelles au sein de Yara.

Vous avez le droit et le devoir de demander conseil concernant des conflits d'intérêts, votre premier interlocuteur étant toujours votre manager. Pour plus d'informations sur cette procédure, consultez la section 3 Directives et signalement des problèmes.

Les questions à vous poser sont les suivantes :

- Un membre de votre famille ou un(e) ami(e) proche travaille-t-il chez Yara, ou est-il en cours de procédure de recrutement pour un poste chez Yara?
- Est-ce que vous, un membre de votre famille ou un(e) ami(e) proche êtes employé(e) par un partenaire commercial ou un concurrent de Yara ?
- Est-ce que vous détenez, ou avez-vous connaissance de la détention par un membre de votre famille ou un(e) ami(e) proche, d'un intérêt significatif dans un partenariat commercial ou avec un concurrent de Yara?
- Occupez-vous un poste ou envisagez-vous des services de conseil payants en dehors de vos fonctions chez Yara (par exemple, travail indépendant en tant que membre du conseil d'administration, etc.)?
- Détenez-vous des licences ou des droits de propriété sur des produits ou outils qui pourraient être utilisés par Yara ou en concurrence avec Yara ?

Relations entre employés

Yara comprend que des relations amoureuses puissent naître entre les employés. Toutefois, nous reconnaissons également que ces relations peuvent avoir une incidence sur l'environnement de travail des autres collaborateurs, et qu'elles peuvent accroître le risque de malentendus, de conflits d'intérêts, voire de fraude. Si vous entretenez une relation amoureuse avec un collègue, veuillez accorder une attention particulière aux règles qui s'appliquent aux conflits d'intérêts. Si vous avez des préoccupations au sujet d'une relation amoureuse, nous vous encourageons à demander conseil à votre manager.

Concernant les relations amoureuses au sein d'une même équipe ou entre collaborateurs relevant d'un même responsable, la personne la plus haut placée devra signaler la relation au manager, et les ajustements nécessaires devront être effectués à l'amiable.

Tous les signalements concernant des relations amoureuses seront traités avec la plus grande discrétion.

Tous les conflits d'intérêts doivent être déclarés à l'aide du formulaire de déclaration de conflit d'intérêts, disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité.



9) Invitations, cadeaux et dépenses

La principale règle de Yara est de ne pas donner ni recevoir de cadeaux. Yara interdit de donner ou recevoir des invitations, cadeaux ou indemnités :

- qui génèrent, ou semblent générer, une influence répréhensible entre les parties ;
- qui ne sont pas pertinents pour l'entreprise et ne contribuent pas à établir ou à renforcer une relation commerciale;
- démesurés ou fréquents ;
- destinés aux parties impliquées dans une négociation de contrat, un appel d'offres ou une démarche de mise en concurrence;
- qui sont « quid pro quo » (quelque chose offert en retour);
- que vous payez personnellement en vue d'éviter un signalement ;
- non conformes à la loi et aux réglementations locales, à la culture ou à la coutume ;
- considérés comme inappropriés ;
- de nature monétaire, notamment sous forme de somme d'argent, de prêts, de cartes-cadeaux, de bons, de cartes de crédit prépayées, etc.

Les invitations, dépenses et cadeaux doivent toujours se faire en toute transparence, en accord avec les valeurs de Yara et en adéquation avec les circonstances. Les invitations susceptibles de ne pas être considérées comme pertinentes pour votre entreprise doivent être refusées. Les invitations (que vous en soyez l'auteur ou le destinataire) doivent toujours être préalablement validées par écrit par votre manager.

Vous pouvez accepter ou offrir des cadeaux d'un montant inférieur à 75 USD sans l'accord préalable de votre manager.

Les cadeaux et invitations d'une valeur supérieure à 75 USD ne peuvent être ni acceptés ni offerts de la part des partenaires commerciaux ou autres parties tierces. Toutefois, dans certaines circonstances exceptionnelles, des cadeaux ou des invitations d'une valeur supérieure à 75 USD ou le paiement des frais de voyage de partenaires commerciaux peuvent se justifier par des besoins commerciaux. Dans ces rares cas, vous devez demander l'accord écrit de votre manager et soumettre le formulaire de déclaration de cadeau et d'invitation au Département Ethics and Compliance avant d'effectuer ces dépenses.

Vous devez remplir le formulaire de déclaration de cadeau et d'invitation disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité :

- si les besoins de l'entreprise justifient les cadeaux et les invitations d'une valeur supérieure à 75 USD :
- si Yara envisage de prendre en charge les frais de voyage de partenaires commerciaux;
- si Yara a l'intention d'offrir un cadeau ou une invitation à un agent de la fonction publique

Vous devez être particulièrement vigilant au moment d'offrir ou de recevoir des cadeaux, des invitations ou des indemnités de la part d'agents de la fonction publique ou de leurs proches associés. Veillez à ne jamais offrir ou donner de cadeaux ou d'invitations à des agents de la fonction publique en vue d'obtenir une licence, un permis ou d'autres avantages.

Chez Yara, nous payons toujours nos propres frais de transport et d'hébergement lorsque nous voyageons pour le compte de l'entreprise. Yara ne financera les voyages des conjoints que dans des cas exceptionnels, même dans les circonstances exceptionnelles où nous couvrons les frais de déplacement et d'hébergement d'un partenaire commercial ou d'une partie tierce.

Les cadeaux, les invitations et les dépenses doivent être rigoureusement consignés dans les livres comptables et les registres de Yara.

Pour plus de précisions, veuillez consulter le guide relatif aux cadeaux et aux invitations disponible sur les pages Pulse Éthique et Conformité ou contacter votre manager.



10) Coopération avec nos partenaires commerciaux

Mener nos propres opérations en respectant des principes éthiques et les réglementations en vigueur n'est pas suffisant. En tant qu'entreprise internationale, Yara est aussi jugée sur la conduite de ses partenaires commerciaux, et elle est responsable de l'influence qu'elle peut raisonnablement avoir au sein de sa chaîne de valeur. Nous sommes fermement engagés à faire partie d'une chaîne de valeur responsable et durable, et nous continuerons à améliorer nos systèmes et nos procédés pour atteindre cet objectif.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent l'ensemble des lois et réglementations qui les concernent, ainsi que le Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Yara (disponible dans plus de 20 langues sur les pages Pulse Éthique et Conformité et sur www.yara.com). Cela signifie qu'ils doivent exercer leurs activités en conformité avec les normes internationalement reconnues et appliquées dans des domaines clés tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, les conditions de travail, le développement durable, l'éthique des affaires et la conformité. Yara s'engage à travailler uniquement avec des partenaires qui respectent ces exigences ; le non-respect de cet engagement pourra entraîner une interruption des relations commerciales.

Veuillez contacter le service juridique pour obtenir des conseils sur l'ajout de clauses de conformité au contrat passé avec un partenaire commercial.



10.1 Rôle des intermédiaires : Agir au nom de Yara

Les partenaires commerciaux qui interviennent au nom de Yara sont considérés comme des agents ou des intermédiaires. Toutefois, ils peuvent être désignés par de nombreux autres noms : consultants, entrepreneurs, agents, revendeurs, courtiers, etc.

La loi anti-corruption norvégienne s'applique à l'ensemble des individus et des entreprises qui agissent pour le compte de Yara, indépendamment de leur nationalité ou de leur lieu d'intervention. Cela signifie que Yara est susceptible d'être tenu responsable des actes d'un intermédiaire. Cela signifie également que ces entités ou individus représentent des partenaires commerciaux à haut risque et exigent davantage d'attention. Les intermédiaires doivent accepter contractuellement, par écrit, de se conformer à des normes égales ou supérieures à celles énoncées dans le Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Yara.

10.2 Joint-ventures et partenariats

Les normes de Yara s'appliquent le plus largement possible dans toutes les entités juridiques détenues en majorité par Yara. Dans les entités où Yara est un actionnaire minoritaire, les normes convenues et les droits d'audit doivent être négociés et documentés entre les parties. En cas de joint-ventures, ces informations doivent être documentées dans le contrat de joint-venture.

10.3 Vérification de l'intégrité

La Procédure de vérification de l'intégrité (Procédure IDD) de Yara exige qu'avant la conclusion d'un contrat ou d'une transaction avec un nouveau partenaire commercial, une évaluation de l'intégrité de ce dernier soit effectuée.

La procédure IDD est disponible dans le Steering System de Yara. Des indications supplémentaires concernant la procédure et le moment où il convient d'effectuer une IDD sont accessibles sur les pages Pulse Éthique et Conformité. La compréhension et le respect de la Procédure IDD relèvent de la responsabilité de tous les employés.

10.4 Juridictions offshore

Les transactions qui impliquent des juridictions offshore sont susceptibles d'exposer Yara à un risque supplémentaire en raison du manque de visibilité. Ce risque peut découler d'un examen (réglementaire ou public) plus approfondi de la structure des entreprises partenaires, et du non-respect des règles sur le blanchiment d'argent ou l'évasion fiscale.

Le recours à des juridictions offshore par les partenaires commerciaux peut être justifié par des motifs valables et légaux. Néanmoins, il est fortement indiqué de prêter une attention particulière lorsqu'un partenaire commercial possède une entité juridique, un compte bancaire ou d'autres activités sur un tel territoire.

En cas de doute concernant les juridictions offshore, contactez immédiatement le service Finance, Treasury and Insurance ou le Département Ethics and Compliance.

10.5 Sanctions

Yara s'engage à respecter toutes les réglementations nationales et internationales en matière de sanctions financières, commerciales et autres en vigueur dans les pays où nous exerçons nos activités. Yara a une politique de conformité avec les sanctions norvégiennes et celles adoptées par l'Union européenne, car Yara dispose d'une production, de ventes et de services étendus sur le marché européen. Les sanctions américaines peuvent également s'appliquer à Yara en cas de lien entre une activité commerciale envisagée et les États-Unis, y compris lorsque des dollars américains, des personnes, des sociétés ou des banques américaines sont concernés. En outre, il peut y avoir, dans les pays où Yara exerce ses activités, des réglementations locales supplémentaires en matière de sanctions applicables auxquelles Yara doit également se conformer.

Chaque unité de Yara est chargée de s'assurer que les activités qu'elle exécute sont conformes aux réglementations en vigueur en matière de sanctions, et doit en particulier suivre le Processus de Conformité aux Sanctions de Yara. Veuillez consulter le service juridique pour toute question concernant la réglementation en matière de sanctions.

Pour plus d'informations sur le Processus de Conformité aux Sanctions de Yara et sur les pays considérés comme présentant un risque « Élevé » ou « Extrême » du point de vue des sanctions, consultez Yara Pulse.

Assurez-vous de bien connaître et de suivre le Processus de Conformité aux Sanctions de Yara, en particulier en ce qui concerne les activités commerciales potentielles impliquant des pays définis par Yara comme présentant un risque « Élevé » ou « Extrême » du point de vue des sanctions.



Yara applique une politique stricte pour mener ses activités en totale conformité avec toutes les lois et réglementations en matière de concurrence.

Il est de notre responsabilité, en tant qu'employés, de nous familiariser avec les lois et réglementations applicables en matière de concurrence, et de réaliser nos activités quotidiennes en pleine conformité avec ces dernières. Si vous avez des questions ou des inquiétudes au sujet du contenu ou de la portée de ces lois ou des activités liées à l'entreprise, consultez votre manager ou le service juridique pour obtenir des précisions.

11.1 Exigences en matière de droit de la concurrence

Afin de vous assurer que vous respectez les lois relatives à la concurrence, veillez à :

- rester vigilant lorsque les concurrents évoquent des questions internes ou sensibles de nature commerciale (p. ex. sur la stratégie tarifaire, les remises, les plans de fermeture de sites et d'expansion, etc.). Si une conversation de cet ordre se présente, retirez-vous immédiatement du débat et signalez le problème à votre manager et au service juridique;
- ne jamais vous engager dans une communication inappropriée, par voie écrite, orale ou électronique. Une communication écrite peut finir par être utilisée devant un tribunal;
- vous familiariser avec le Manuel de conformité en matière de concurrence et le manuel « Dawn Raid » de Yara disponibles sur Pulse, y compris les autres procédures et fiches-conseils pertinentes pour votre marché local. En outre, des formations en ligne sont disponibles sur la plateforme d'apprentissage de Yara.

Un manque de connaissances ne sera pas considéré comme une excuse acceptable par les autorités en charge de la concurrence, et le non-respect des réglementations en matière de concurrence peut entraîner des mesures disciplinaires. Remarque : personne chez Yara n'est autorisé ou habilité à donner des ordres ou énoncer des directives qui enfreindraient ces lois et réglementations.

11.2 Restrictions verticales

Voici des exemples courants de restrictions verticales :

- Maintien des prix de revente : indiquer les prix minimum ou maximum auxquels un distributeur peut revendre un produit acheté.
- Restrictions territoriales : limiter la zone géographique dans laquelle un distributeur peut revendre les produits qu'il a achetés.
- Régime d'exclusivité : inciter un acheteur à favoriser les produits de Yara.
- Contrats de vente liée ou groupée : rendre la disponibilité d'un produit dépendante de l'achat d'autres produits ou services.

11.3 Collusion

Voici quelques exemples de collusion :

- Définition des prix et stratégies tarifaires : vendre les mêmes produits ou services au même prix et aux mêmes conditions.
- Volume des ventes ou de la production : produire ou vendre uniquement une certaine quantité (limitée) de produits sur le marché.
- Répartition des territoires: s'entendre avec un concurrent pour rester en dehors des marchés respectifs afin de réduire la concurrence sur une zone géographique donnée ou sur certaines catégories de clients.
- Manipulation de soumissions d'offres : participer à une forme de fraude selon laquelle les parties présentent de fausses offres lors d'un appel d'offres.

Vous devez veiller à ne pas vous engager dans quelque collusion que ce soit, expresse ou implicite. Cela comprend l'échange de tous types d'informations susceptibles d'influencer le comportement futur d'un concurrent sur le marché. Le simple fait de discuter de façon informelle des questions susmentionnées peut souvent constituer une violation du droit de la concurrence. Yara peut écoper d'une lourde amende à la suite d'une action de ce type, et les individus impliqués peuvent également faire l'objet d'amendes et/ou de peines d'emprisonnement et encourent des sanctions disciplinaires.

11.4 Position dominante

Si vous travaillez sur un marché sur lequel les autorités de la concurrence peuvent considérer que Yara est l'acteur dominant (plus de 40 à 50 % de parts de marché) et que vos missions impliquent des activités de vente, de marketing ou d'approvisionnement, vous devez vous assurer que Yara évite les activités susceptibles d'être jugées abusives, comme les rabais de fidélité et les prix d'éviction.

11.5 Fusions et acquisitions

Le service juridique doit toujours être impliqué lorsque vous traitez des fusions et acquisitions ou des jointventures afin d'éviter toute pratique anti-concurrentielle et toute infraction aux obligations de notification au titre du contrôle des fusions.





12.1 Responsabilité financière et transparence

En tant que leader de l'industrie et société cotée en bourse, Yara a la responsabilité de communiquer de façon régulière, complète et précise avec ses actionnaires ainsi qu'avec les organismes gouvernementaux de réglementation et le grand public. Les bilans financiers de Yara doivent être complets, justes, précis, réguliers et compréhensibles.

Tous nos bilans doivent être préparés conformément aux lois et réglementations en vigueur, aux normes comptables pertinentes et aux politiques internes de Yara. De plus, Yara doit respecter les règles de la Bourse norvégienne (Oslo Børs) ainsi que le Code norvégien de bonnes pratiques pour la gouvernance d'entreprise, quel que soit le bureau dans lequel vous travaillez. Des procédures de contrôle interne adéquates, efficaces et effectives relatives à l'ensemble des rapports financiers doivent être mises en œuvre conformément aux exigences essentielles telles que la juste répartition des tâches et la délégation des pouvoirs.

Tous les collaborateurs doivent s'assurer que les rapports financiers et les observations qu'ils présentent sont complets, justes, précis, opportuns et compréhensibles. Le secteur d'activité doit s'assurer que tous les documents commerciaux (factures, reçus des frais de voyage ou de divertissement, paies, dossiers de service, rapports, etc.) sont établis à temps et avec précision. Avec le modèle d'entreprise intégré de Yara, cela nécessite une collaboration étroite entre les fonctions et les secteurs d'activité. Les rapports financiers sont le reflet de ce qui se passe dans l'entreprise : notre comptabilité et nos documents commerciaux doivent refléter de façon exacte et complète toutes les opérations commerciales auxquelles vous avez participé. Aucun d'entre nous n'est autorisé à créer ou à participer à la création de documents trompeurs ou incomplets.

Cet aspect est particulièrement important dès lors que les hypothèses et jugements de la direction ont un impact sur les chiffres rapportés et que les principaux indicateurs de performance sont fondés sur les résultats financiers. Yara exige que tous les employés impliqués dans la comptabilité générale et les rapports financiers fassent preuve de l'objectivité professionnelle et du scepticisme nécessaires.

La communication et la coopération de Yara avec les auditeurs internes ou externes doivent rester franches, honnêtes et exhaustives.

Les questions ou les préoccupations soulevées au cours de ces vérifications doivent être correctement traitées et résolues.

Vous devez immédiatement signaler tout cas, présumé ou avéré, de fausse déclaration ou d'irrégularité financière ou opérationnelle. Voir la section 3.2 Comment signaler un problème ? Tout acte délibéré visant à altérer ou ajuster les bilans financiers afin d'atteindre un résultat souhaité sera traité comme une fraude.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le cadre ICFR (Internal Control over Financial Reporting) ainsi que les principes comptables de Yara.

12.2 Délit d'initié

Yara est une société cotée en bourse. Pour cette raison, vous ne pouvez pas acheter ou vendre des actions ou autres instruments financiers de Yara ou d'autres sociétés si vous possédez des informations qui ne sont pas publiquement connues au sein du marché, et qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le prix desdits instruments financiers ou des instruments financiers associés si et lorsqu'elles seront rendues publiques. Vous devez également veiller à ne pas encourager d'autres personnes à effectuer de telles activités.

Les informations non divulguées publiquement peuvent être positives ou négatives. Exemples d'informations susceptibles d'être classées comme exclusivement internes : les rapports financiers qui n'ont pas encore été publiés, les données relatives à des fusions ou des acquisitions, des cessions ou des investissements importants, des modifications de la politique de dividende ou des changements au niveau de la direction générale.

Si vous avez des doutes sur le caractère interne des informations dont vous disposez, veuillez consulter le service Investor Relations ou le service juridique.

Vous ne devez jamais divulguer une information interne à quiconque n'appartenant pas à Yara, y compris les membres de votre famille ou vos amis. Vous devez également vous abstenir de parler de cette information à des collègues qui n'en ont pas l'utilité dans le cadre de leurs activités professionnelles. Yara est tenu par la loi de conserver une liste de personnes ayant accès à des informations exclusivement internes et utilise un système informatique appelé InsiderLog pour se conformer à cette exigence. Si vous possédez des informations exclusivement internes, vous devrez vous connecter à ce système et remplir les champs obligatoires dans les meilleurs délais après avoir reçu un avis.

Le délit d'initié est illégal. Toute violation peut entraîner des poursuites civiles ou pénales pour les personnes impliquées.

12.3 Blanchiment d'argent

La plupart des actes criminels visent à générer un profit pour l'individu ou le groupe qui les commettent. Le blanchiment d'argent consiste à déplacer des fonds dans des banques et autres entreprises afin de les utiliser pour des activités illégales sans être détecté.

Le blanchiment d'argent est illégal en Norvège et dans la plupart des autres pays. Yara ne l'autorise pas et adopte des mesures préventives pour éviter la participation involontaire à de tels actes. Vous devez vous assurer que vous n'êtes pas impliqué dans un blanchiment d'argent et toute tentative présumée de blanchiment d'argent doit être signalée au Service Éthique et Conformité.

12.4 Fonds

Que ce soit dans le cadre de vos activités professionnelles, d'un voyage d'affaires ou de l'accueil de vos partenaires commerciaux, vous avez l'obligation de faire preuve de prudence lorsque vous utilisez les fonds de Yara. Vous devez utiliser ces fonds de manière responsable et à des fins professionnelles uniquement. Chacun de nous est chargé de veiller à ce que les fonds de Yara soient justifiés et contrôlés de façon appropriée afin d'éviter tout emploi abusif ou vol.

12.5 Responsabilité non financière et transparence

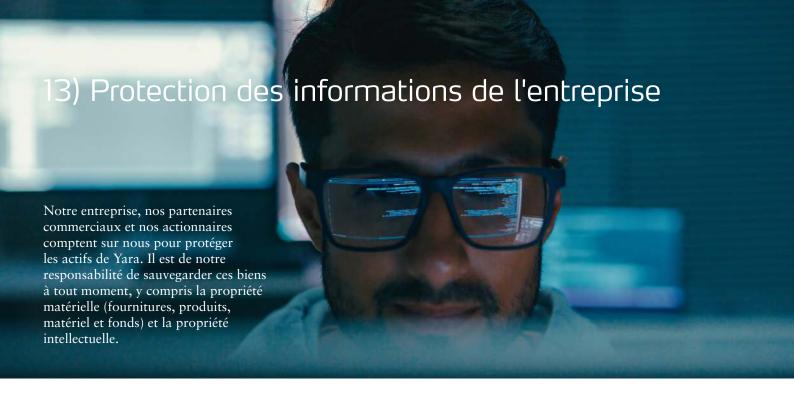
La mission de Yara, qui est de nourrir l'humanité de manière responsable et de protéger la planète, s'inspire des objectifs de développement durable des Nations unies et de l'Accord de Paris. Nous nous efforçons de faire preuve de diligence et d'établir des rapports de développement durable transparents.

Pour se conformer aux normes internationales, Yara s'assure en externe du fait que ses rapports respectent la directive CSRD relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainability Reporting). Notre ambition est d'atteindre le même niveau de qualité dans les rapports non financiers que dans les rapports financiers. Nous avons commencé le parcours de maturité, formalisant le contrôle interne des indicateurs non financiers.

La communication et la coopération de Yara avec les auditeurs internes ou externes doivent rester franches, honnêtes et exhaustives. Les questions ou les préoccupations soulevées au cours de ces vérifications doivent être correctement traitées et résolues.

Vous devez immédiatement signaler tout cas, présumé ou avéré, de fausse déclaration ou d'irrégularité non financière. Tout acte délibéré visant à altérer ou ajuster les bilans non financiers afin d'atteindre un résultat souhaité sera traité comme une fraude.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la gouvernance en matière de durabilité, le cadre de contrôle interne ainsi que les politiques et processus de chacun des indicateurs.



13.1 Informations confidentielles et strictement confidentielles

Nous devons tous œuvrer pour empêcher les personnes internes ou externes non autorisées d'accéder aux informations confidentielles de Yara. De manière générale, les informations confidentielles et strictement confidentielles sont des données qui ne sont pas rendues publiques et sont particulièrement sensibles pour Yara, ses collaborateurs ou ses partenaires commerciaux. Toute divulgation non autorisée pourrait avoir des répercussions négatives sur Yara et ses partenaires. Toutes les informations stratégiques comme les business plans, les données marketing et commerciales, les contrats, des projets de développement de produits, les données associées aux fusions et acquisitions, les rapports financiers intermédiaires ou encore les caractéristiques techniques ou conceptuelles des produits, entrent dans cette catégorie. La divulgation non autorisée de ces données pourrait nuire à l'activité ou à la réputation de Yara, et pourrait également avoir une incidence sur le cours de l'action de Yara ou de celle de ses partenaires. Par conséquent, nous devons nous conformer au principe de confidentialité qui s'applique à ces informations, sauf si leur divulgation est autorisée ou requise par la loi.

Veuillez vous référer à la politique de gestion des informations pour de plus amples renseignements.

Pour empêcher les personnes non autorisées d'avoir accès aux informations de Yara, appliquez ce qui suit en tant qu'employé de Yara:

- Afin de protéger votre compte utilisateur Yara, ne partagez jamais vos informations d'accès (mot de passe ou autre élément d'authentification) avec qui que ce soit, que ce soit par téléphone ou directement.
- Ayez conscience de l'endroit où vous vous trouvez et des personnes susceptibles de vous entendre. Évitez de mentionner des informations confidentielles de Yara dans les espaces publics tels que l'avion, le train ou l'ascenseur. Une prudence similaire doit être observée lors de la participation à des conférences téléphoniques au cours desquelles il est difficile de savoir qui peuvent être les véritables participants à l'appel.

- Appliquez un niveau de contrôle adéquat sur les documents en veillant à ce que les informations qu'ils contiennent soient correctement protégées au moment d'être transmises et stockées.
- Notez que tout transfert non autorisé d'e-mails de Yara est une violation de la confidentialité, y compris les transferts vers votre propre compte de messagerie.
- Assurez-vous qu'un accord de confidentialité adapté est en place avant de partager des informations confidentielles.
- Assurez-vous d'éliminer en toute sécurité les documents imprimés comportant des informations confidentielles, en les jetant dans des bacs sécurisés ou en les détruisant.
- Ne partagez pas d'informations sensibles concernant Yara via des services non gérés, les médias sociaux ou les canaux externes. Veillez à toujours supprimer les données sensibles et personnelles de Yara avant d'utiliser des services en ligne gratuits, tels que des outils de traduction, des chatbots basés sur l'intelligence artificielle (p. ex. ChatGPT), des services du cloud, notamment de stockage, tels que des logiciels SaaS (Software as a Service), etc.
- Veillez à examiner et à restreindre l'accès aux informations non nécessaires de votre système de stockage personnel dans le cloud fourni par Yara (par ex., OneDrive) et à les supprimer de façon régulière, sans oublier les contenus partagés avec votre équipe (par ex., SharePoint/Teams).
- Préservez la confidentialité des informations de l'entreprise lorsque vous travaillez chez Yara, mais également après la fin de nos relations professionnelles.
- Classez et protégez les informations sensibles stockées dans des équipements de stockage interne ou externe contre tout accès non autorisé au moyen de l'outil de protection des informations fourni par le service Digital Technology (étiquettes Azure Information Protection/Sensitivity) ou en veillant à ne jamais les laisser sans surveillance. Cela comprend non seulement les ordinateurs fixes et portables, mais également les clés USB, les disques durs externes et les smartphones.

Nous avons également l'obligation de protéger les informations confidentielles qui nous sont confiées par nos clients et partenaires commerciaux. Vous ne devez jamais diffuser les informations des clients ou partenaires à l'extérieur, sauf si la loi vous y autorise ou vous y contraint expressément.

13.2 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle (PI) de Yara est l'un de nos biens les plus précieux. Elle comprend l'ensemble des idées et informations d'ordre professionnel détenues par Yara, notamment les produits et méthodologies uniques ainsi que les données exclusives. La propriété intellectuelle de Yara inclut également nos secrets d'affaires, notre savoir-faire, nos brevets, nos marques commerciales et notre documentation protégée par le droit d'auteur. Soyez averti que Yara conserve la propriété exclusive des actifs immatériels conçus ou développés au cours de la période où vous êtes en fonction, lorsque ce travail est effectué en lien avec les activités menées par Yara.

Vous devez également respecter les droits de propriété intellectuelle de Yara et d'autrui. Cela signifie que vous devez vous conformer à toutes les lois en vigueur qui régissent la propriété intellectuelle de Yara et celle de nos partenaires commerciaux. En outre, vous devez respecter les droits associés à l'utilisation de logiciels gratuits ou partagés (shareware).

13.3 Appareils électroniques

Bien que Yara admette que les ordinateurs, les périphériques mobiles et autres équipements informatiques appartenant à l'entreprise puissent parfois être utilisés à des fins privées, ce matériel est fourni pour un usage professionnel.

- Sovez particulièrement prudent lors de l'utilisation des médias sociaux ou des services de divertissement sur les ordinateurs et les systèmes informatiques de l'entreprise.
- N'installez aucun logiciel non autorisé sur les systèmes informatiques de Yara, vos périphériques fournis par Yara ou sur les périphériques personnels que vous avez l'intention d'utiliser pour accéder aux données de Yara.
- N'utilisez pas les périphériques électroniques appartenant à l'entreprise pour accéder à du contenu illégal qui enfreint les lois locales et/ou les valeurs de Yara.
- N'hébergez pas, ne diffusez pas, ne téléchargez pas et ne stockez pas de logiciel ni de musique piratés, ou d'autres types de divertissement numérique sur les systèmes informatiques de Yara, vos périphériques fournis par Yara ou les périphériques personnels que vous avez l'intention d'utiliser pour accéder aux données ou aux systèmes de Yara. Il est strictement interdit d'utiliser les systèmes informatiques et les appareils de Yara pour le minage de cryptomonnaie.
- Évitez d'utiliser votre adresse e-mail Yara et le mot de passe associé pour vous inscrire sur des forums externes, et évitez de représenter Yara, à moins d'être autorisé à le faire.

- Quels que soient le moment et le lieu (à domicile, au bureau, en déplacement), protégez l'accès aux périphériques Yara et aux informations stockées en ne partageant et en n'autorisant pas l'accès à des parties non autorisées (y compris la famille).
- Assurez-vous de renvoyer les équipements électroniques tels que les PC ou les périphériques mobiles à votre service informatique local une fois que vous avez reçu des équipements de remplacement. Ne donnez pas les périphériques à un membre de votre famille ou à vos amis, et ne stockez pas les périphériques anciens/obsolètes dans vos tiroirs ou autres meubles de rangement. Les exceptions seront traitées par les RH locales ou le responsable juridique du pays (CLR), avec l'aide du service informatique local. Le cas échéant, le service informatique local doit s'assurer que toutes les informations et tous les outils de l'entreprise ont été effacés en toute sécurité par des outils approuvés.
- Il est de votre responsabilité de protéger les équipements électroniques contre les dommages physiques, le vol ou la perte des données de Yara stockées sur les périphériques.
- Familiarisez-vous avec les moyens de prévenir les tentatives de vol des informations électroniques de Yara (par exemple, l'ouverture de liens ou de pièces jointes suspects recus par e-mail et relevant de tentatives d'hameçonnage, ou les appels téléphoniques non sollicités vous demandant de partager votre mot de passe ou de télécharger et exécuter un logiciel) et signalez ces tentatives au Global Service Desk de Yara dès que possible.

13.4 Éthique numérique et utilisation responsable de la technologie

Chez Yara, nous nous engageons à utiliser les technologies numériques, notamment l'intelligence artificielle (IA), de façon éthique. Nous priorisons la confidentialité et la sécurité des données et reconnaissons les conséquences éthiques importantes liées à l'IA. Les employés doivent utiliser la technologie de facon responsable et maintenir nos standards en matière d'intégrité et de transparence. Notre Procédure relative aux médias sociaux met l'accent sur le professionnalisme, la protection de la réputation de Yara et la gestion responsable des empreintes numériques. Nous nous efforçons de veiller à ce que nos pratiques numériques soient conformes à nos valeurs fondamentales et à nos principes éthiques.

14) Confidentialité des données

Nous devons tous nous engager à protéger la vie privée et les données à caractère personnel de nos collègues, clients, fournisseurs et partenaires commerciaux. Par conséquent, il est important que tous les employés de Yara qui traitent ou gèrent de quelque façon que ce soit les données à caractère personnel soient informés des exigences applicables.

Yara a mis en œuvre une Politique sur la confidentialité des données (et les procédures et directives connexes), qui encadrent le traitement des données à caractère personnel opéré par Yara.

Tous les employés de Yara sont tenus de respecter cette politique et les procédures connexes. La violation des Politiques sur la confidentialité des données Yara peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

Que sont les données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel désignent les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail d'un employé ou d'un client constituent des exemples typiques de données à caractère personnel. Il en va de même pour les évaluations de performance, les informations sur le salaire, les heures de travail, le profil utilisateur, les historiques des activités électroniques liés à l'utilisation des ressources informatiques par une personne physique ou les informations sur les achats d'une personne.

Pour plus d'exemples de données à caractère personnel, veuillez consulter la page relative à la Confidentialité des données sur Pulse.

Comment traiter les données à caractère personnel ?

Lorsque vous traitez des données à caractère personnel relatives à d'autres personnes, vous devez suivre les Politiques sur la confidentialité des données de Yara ainsi que les procédures et directives connexes.

Dans ce contexte, « traitement » désigne l'utilisation de données à caractère personnel, de la collecte et l'enregistrement à la divulgation et la suppression. Veuillez noter que dans certains domaines de responsabilité, par exemple dans le domaine des RH, de l'informatique et des achats, il peut exister des procédures spécifiques sur la façon de traiter les données à caractère personnel.

Veuillez noter les points suivants :

- Les données à caractère personnel ne peuvent être utilisées qu'à des fins précises, explicites et légitimes et ne peuvent pas être collectées ou traitées de quelque manière que ce soit, sauf si cela est strictement nécessaire.
- Vous devez définir une période de conservation et vous assurer que les données à caractère personnel sont supprimées après cette période.

En raison de l'accélération de la numérisation et du volume élevé d'informations de manière générale, il n'a jamais été aussi important de gérer et de protéger les données à caractère personnel conformément à la loi. Les entreprises non conformes au RGPD sont passibles de lourdes amendes, en plus d'une réputation ternie. Il est donc extrêmement important que les employés qui traitent des données à caractère personnel se conforment aux règles en vigueur.

Pour plus d'informations sur les modalités de traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la page consacrée à la Confidentialité des données sur Pulse ou contacter le Head of Data Privacy ou votre Regional Data Privacy Coordinator.

15) Développement durable, nos parties prenantes et notre communauté

15.1 Développement durable

Chez Yara, nous nous engageons à intégrer des normes de développement durable au cœur de nos activités et de nos relations professionnelles. Notre objectif est d'atteindre et de maintenir des normes élevées en matière de durabilité sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), afin de garantir une création de valeur respectueuse des principes de développement durable, aussi bien pour les personnes que la planète.

À cette fin, nous souhaitons intégrer des cadres mondialement reconnus à nos activités et systèmes de gouvernance, notamment les normes internationales sur les droits humains et le droit du travail énoncées au chapitre 5. Nous avons énoncé notre engagement envers les dix principes du Pacte mondial de l'ONU. Yara soutient en outre les Objectifs de développement durable de l'ONU, les objectifs de l'Accord de Paris et ceux du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal.

15.2 Parrainages

Un parrainage est un échange de valeurs dans le cadre duquel Yara finance une activité visant à soutenir notre mission, notre vision et notre ambition, et pour laquelle nous recevons une contrepartie précise et définie. Toutes les activités que nous parrainons doivent être en adéquation avec notre mission, notre vision et notre ambition. En outre, nous parrainons des institutions ou des activités qui soutiennent notre histoire ou le développement économique des régions dans lesquelles nous intervenons.

Les parrainages reposent sur un accord formel entre deux parties et sont assimilés à un outil commercial et de positionnement. Notez que Yara ne soutient pas les particuliers.

Tous les parrainages de Yara doivent être conformes à notre mission, à notre vision et à notre ambition. Ils doivent également :

- accroître la notoriété de la marque ;
- promouvoir notre mission, notre vision et notre ambition;
- soutenir notre histoire et notre héritage ;
- promouvoir la diversité et l'inclusion ;
- refléter notre rôle en tant que contributeur effectif au sein de la communauté locale ;

- faire progresser les relations avec les clients ;
- responsabiliser les groupes et les associations qui promeuvent les économies locales;
- assurer la mise en place d'initiatives locales qui soutiennent notre mission : nourrir l'humanité de façon responsable et protéger la planète.

Dans le cadre de tout engagement, nous devons viser une meilleure visibilité de la marque Yara en faisant la promotion de l'entreprise, avec un discours clé ou une présentation incluse dans l'ordre du jour d'un événement.

Les parrainages au niveau local sont approuvés par le site, l'usine, le responsable national ou un équivalent.

Les parrainages au niveau des établissements régionaux ou mondiaux sont approuvés par l'équipe de direction régionale ou exécutive concernée.

Les parrainages au niveau de l'entreprise ou au niveau mondial s'inscrivent dans le cadre de la stratégie, de la mission, de la vision et de l'ambition de Yara. Les parrainages d'entreprises peuvent également être élargis sur le plan géographique et présenter une portée ou un impact mondial. Les parrainages d'entreprise doivent toujours faire intervenir le service Corporate Positioning et doivent être soutenus et approuvés par l'équipe de direction compétente.

La personne ou le groupe qui décide d'initier un investissement communautaire, un parrainage ou l'attribution d'une bourse est responsable de l'ensemble du processus et des résultats. Cela comprend les responsabilités suivantes :

- S'assurer que notre contribution ne constitue pas une forme de subornation ou de corruption, et ne peut en aucun cas être perçue comme telle.
- S'assurer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré, potentiel ou perçu.
- S'assurer de la responsabilité et de la transparence des transactions, ainsi que de la bonne utilisation des fonds, via une gestion et une surveillance régulières des contributions.
- S'assurer que les contributions ne sont pas effectuées à destination ou au profit d'un agent de la fonction publique¹ (ou d'un proche associé) qui exerce un contrôle ou une influence sur les activités de Yara.
- S'assurer que la contribution est entièrement conforme à la Procédure de vérification de l'intégrité, le cas échéant.

Tous les parrainages doivent être déclarés à l'aide du formulaire d'enregistrement de parrainage disponible sur la page Pulse Parrainages d'entreprise.

15.3 Dons

Un don consiste généralement en un paiement ou une contribution unique et sans contrepartie. Tous les dons effectués par Yara doivent faire l'objet d'une approbation en conformité avec les procédures en vigueur et d'une procédure de vérification de l'intégrité du destinataire réalisée conformément aux politiques internes.

Afin de garantir la conformité et de préserver la réputation de Yara, les dons doivent être réduits au minimum possible et concerner principalement les situations d'urgence. Les dons ne doivent jamais être versés :

- aux entités étant des partenaires commerciaux actuels ou potentiels;
- aux particuliers.

Pour toute question relative aux dons, contactez votre Responsable Régional de la Conformité.

15.4 Plaidoyer politique et lobbying

Yara comprend l'importance de faire connaître sa position sur les questions pertinentes dans son secteur d'activité. Un engagement proactif avec les décideurs gouvernementaux et d'autres parties prenantes, telles que les médias, la société civile, les associations sectorielles et les institutions internationales, doit être mené de manière transparente et ouverte. Cela inclut la transparence quant à la fréquence, aux objectifs et au contenu de ces engagements, même lorsqu'il ne s'agit que d'un partage d'informations. De nombreux pays exigent que les rencontres avec les fonctionnaires et les dépenses en matière de plaidoyer soient également consignées dans un registre officiel de transparence.

Vous ne devez pas échanger avec des agents de la fonction publique sur des sujets politiques ni vous engager dans des activités politiques au nom de Yara, sauf si vous le faites en conformité avec la loi locale et les politiques régionales en vigueur, et en coopération avec le représentant juridique du pays et/ou le service Corporate Affairs de Yara.

Pour toute question, veuillez contacter votre manager, le Département Corporate Affairs ou le Département Ethics and Compliance.

Yara peut employer des lobbyistes pour agir en son nom. Les lobbyistes employés par Yara doivent toujours préciser qu'ils représentent Yara auprès des agents du gouvernement, des organismes de contrôle ou des organisations avec lesquelles ils interagissent. Les lobbyistes sont considérés comme des intermédiaires et font l'objet d'une IDD, conformément à notre procédure IDD (voir la section 10.1 Rôle des intermédiaires : agir au nom de Yara).

Le service Corporate Affairs assurera la supervision de l'ensemble des actions de lobbying mises en œuvre par Yara. Chaque lobbyiste que nous employons doit respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

¹ Reportez-vous à la section 9.4 Cadeaux aux agents de la fonction publique pour obtenir une définition

15.5 Activité politique et contributions

Yara encourage tous ses collaborateurs à exercer leurs libertés individuelles en participant activement à la vie politique. Toutefois, vous devez mener vos propres activités politiques dans le cadre de votre temps libre et en employant vos ressources personnelles. Vous devez également vous assurer que vos activités politiques et contributions personnelles n'engendrent pas de conflits d'intérêts.

Yara ne fait pas de cadeaux, de dons et n'apporte aucune autre forme de soutien à des partis ou des responsables politiques. Chez Yara, nous avons pour ambition de partager nos connaissances et notre influence avec le paysage politique en accord avec nos valeurs liées aux droits humains, à l'État de droit international ainsi qu'à l'engagement envers les Objectifs de développement durable de l'ONU, l'Accord de Paris et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal. L'entreprise ne travaille pas en collaboration avec des partis politiques ou d'autres organisations non gouvernementales travaillant activement au discrédit de ces principes et de ces objectifs.

Vous ne devez en aucun cas verser directement des fonds ou des actifs de l'entreprise à des partis politiques, ni à toute personne en poste ou en quête d'un poste dans la fonction publique, ni à toute autre entité politique, religieuse ou idéologique.

Lorsqu'ils représentent Yara, les employés doivent rester neutres, même dans le cadre de conversations informelles avec des parties prenantes, des clients et des médias. Yara peut prendre position sur des questions politiques publiquement, mais ce type de communication devra soigneusement éviter toute impression de partialité. La position de Yara devra porter sur la question en ellemême, et non sur un parti politique ou un politicien. Cette prise de position publique de Yara devra être étroitement liée à la mission, à la vision et aux valeurs de Yara. Yara est la mieux placée pour s'exprimer sur des sujets liés à ses activités et à son domaine de connaissances.

La position de Yara à l'égard de la démocratie et des droits humains est sans équivoque. Dans les marchés où des partis extrémistes et/ou antidémocratiques sont en progression, il conviendra d'examiner la situation locale avant d'agir. Cet examen comprendra le dialogue avec la communauté professionnelle ou des associations du secteur dont Yara est membre. Les réactions ne doivent pas consister en des conseils de vote ou des prises de position partisanes.

15.6 Communication au sujet de Yara auprès du public

Il est extrêmement important que Yara s'adresse au public avec cohérence et assurance. Par conséquent, seuls les porte-paroles autorisés sont en mesure de s'adresser aux médias ou aux analystes en placements au nom de Yara. Cette procédure est détaillée dans la politique en matière de divulgation d'informations disponible dans le Steering System de Yara. Contactez les services Corporate Communications ou Investor Relations pour toute question ou inquiétude liée aux demandes des médias et aux communications publiques de Yara.

15.7 Comportement personnel sur les médias sociaux

Les directives relatives à l'utilisation personnelle des médias sociaux par les employés sont incluses dans la procédure relative aux médias sociaux, disponible dans le Steering System de Yara. Reportez-vous également au manuel relatif aux médias sociaux pour obtenir des directives et des conseils sur l'utilisation correcte et efficace de ces plateformes. Le manuel relatif aux médias sociaux est disponible sous Fonctions de l'entreprise dans la section Communications de l'entreprise sur Pulse.

15.8 Utilisation des allégations écologiques/environnementales et communication à cet égard

Yara est tenue de communiquer de façon responsable et conforme sur les conséquences environnementales, notamment en matière de développement durable, de ses produits et de ses solutions sur tous les marchés où elle exerce ses activités. Les allégations environnementales

ou écologiques sont l'utilisation de déclarations, d'informations, de symboles, d'images, de systèmes de certification et d'autres éléments similaires en lien avec le marketing qui seraient susceptibles de donner l'impression qu'un produit, service ou autre dispose de qualités sur le plan environnemental ou qu'une entreprise porte une attention particulière aux sujets environnementaux. L'utilisation d'allégations écologiques ou environnementales que Yara ne peut justifier, connues sous le nom de « greenwashing », doit être évitée.

Notre engagement s'étend à tous les types de contenus marketing et de communication, tels que les pages Web, les médias sociaux, les brochures, les communiqués de presse, les emballages de produits, les déclarations orales, les rapports, etc. Il convient de faire preuve d'une extrême prudence lors de la présentation d'allégations concernant l'ambition générale de Yara au sujet de l'environnement. Ces allégations ne doivent être utilisées que dans la mesure où Yara dispose d'un plan clair et concret pour atteindre ses objectifs, et toute allégation devra être formulée aussi précisément que possible.

Des différences peuvent exister entre les juridictions, et les directives et les lois sont susceptibles d'évoluer. Les employés de Yara responsables de la communication des allégations écologiques et environnementales sont donc tenus de suivre les directives internationales et de demander une aide juridique locale. Un guide sur les allégations écologiques est disponible dans le Steering System de Yara.



16) Autres outils de conformité et d'éthique

Plusieurs autres outils sont disponibles pour vous aider à prendre les bonnes décisions.

16.1 Pages Pulse Éthique et Conformité

Consultez les pages Pulse Éthique et Conformité pour obtenir des informations détaillées sur la plupart des sujets abordés dans le présent document.

16.2 Formation en ligne

Suivez le module de formation en ligne interactive portant sur le Code de conduite de Yara. Il est disponible sur la plateforme de formation de Yara et fournit des conseils pratiques et complémentaires sur plusieurs des sujets abordés dans ce document. Ce module est obligatoire pour tous les employés qui ont accès aux formations Yara, tous les deux ans. Il couvre un large éventail de sujets, notamment la vérification de l'intégrité, les droits de l'homme, les partenaires commerciaux, la corruption, le comportement personnel, les dessous-de-table, ainsi que les cadeaux et invitations.

16.3 Participation aux sessions de formation sur l'éthique et la conformité

Le service Ethics and Compliance propose un programme sur mesure de formation interactive, en face à face, qui est déployé auprès de milliers d'employés chaque année. Si vous recevez une invitation pour l'une de ces sessions, considérez qu'elle est obligatoire et organisez-vous pour y participer.

Vous pouvez également solliciter des sessions de formation pour votre service auprès de votre Responsable Régional de la Conformité ou du Département Ethics and Compliance directement.

16.4 Fiches-conseils

Les fiches-conseils fournissent des conseils pratiques sur une variété de sujets évoqués dans le Code de conduite. En voici quelques exemples :

- Cadeaux et invitations
- Dessous-de-table
- Conflits d'intérêts
- Agents et intermédiaires
- Agent de la fonction publique
- Gestion des contrats
- Prise de décision éthique

Des fiches-conseils sur les sujets ci-dessus sont disponibles (en anglais uniquement) sur les pages Éthique et conformité de Pulse et sur l'application YaraEthics.

16.5 Application YaraEthics

L'application YaraEthics est disponible pour tous les employés dans neuf langues. Elle fournit, à la demande, des conseils et des informations en matière de conformité sur votre appareil mobile. Lorsque vous travaillez à distance, vous aurez facilement accès :

- au guide de poche du Code de conduite de Yara;
- à la Hotline Éthique ;
- à notre contenu de formation en ligne sur la conformité de Yara PeoplePath;
- aux formulaires de déclaration pour les conflits d'intérêts, les cadeaux et les invitations, et les dessous-de-table;
- aux micro apprentissages, fiches-conseils et questions-réponses.

Vous pouvez épingler cette application sur Teams et l'utiliser sur votre téléphone à tout moment. Vous trouverez des informations concernant l'accès à l'application sur les pages Pulse Éthique et Conformité.

17) Glossaire

Agent de la fonction publique

Les personnes employées par un gouvernement national, régional ou local ou agissant en son nom ; une entité détenue ou contrôlée par le gouvernement ; les employés ou agents d'organisations internationales publiques; les partis politiques, les responsables de partis et les candidats à des fonctions publiques ; et toute autre personne agissant à titre officiel pour ou au nom d'un organisme ou d'une entité gouvernementale, y compris les personnes occupant une fonction législative, administrative ou judiciaire, ainsi que les membres de l'armée et de la police.

Blanchiment d'argent

Le transfert des produits du crime par le biais du système financier de manière à en dissimuler la nature.

Cadeau

Un cadeau est un objet de valeur échangé avec un tiers en guise de remerciement. Il ne s'agit pas d'un paiement pour des biens fournis ou des services rendus ni d'une invitation.

Collusion

La collusion est un accord, ou une forme d'entente mutuelle, conclu entre deux concurrents ou plus pour limiter la concurrence dans le but d'obtenir un avantage indu. Il s'agit souvent d'un accord (ou d'une « entente mutuelle ») passé entre des entreprises, également appelées « cartels », en vue de diviser le marché, fixer les prix ou limiter la production.

Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêt survient lorsque les intérêts personnels interfèrent ou semblent interférer avec les intérêts de Yara.

Corruption

L'abus de pouvoir à des fins privées et l'obtention d'avantages indus du fait de votre position.

Délit d'initié

La négociation des actions ou autres titres d'une société publique à partir d'informations importantes non publiées sur la société.

Dépenses

Au sens de la politique relative aux cadeaux et invitations, les dépenses sont les coûts engagés dans les cadeaux et les invitations.

Dessous-de-table

Paiements, en espèces ou en nature, effectués en vue de l'exécution d'une activité de routine en temps opportun. Il s'agit d'activités que le bénéficiaire est tenu d'exécuter, comme le traitement de certains documents et la délivrance de permis. Le paiement possède une valeur nominale par rapport à l'économie locale.

Don

Un paiement ou une contribution unique et sans contrepartie.

Données à caractère personnel

Toute information liée à une personne physique identifiée ou identifiable et pouvant être utilisée seule ou conjointement à d'autres informations afin de contacter, localiser ou identifier de toute autre manière une personne physique

Fraude

La fraude désigne tout acte ou omission intentionnels visant à s'approprier les biens d'autrui ou à contourner les règles par la tromperie ou autres moyens déloyaux.

Informations confidentielles

Les informations confidentielles qui sont particulièrement sensibles pour Yara, ses employés ou ses partenaires commerciaux.

Intermédiaire

Un intermédiaire est une société ou un individu intervenant au nom de Yara. Les intermédiaires comprennent, entre autres, les consultants, les sous-traitants, les agents, les revendeurs, les courtiers et les distributeurs.

Invitation

Lancée ou reçue pour construire, maintenir ou renforcer des relations commerciales. Les invitations incluent des repas d'affaires et des réceptions, des invitations à des événements sociaux ou sportifs et des voyages d'affaires.

loint-venture

Un engagement commercial contractuel entre deux ou plusieurs parties.

Juridiction offshore

Les juridictions offshore sont des territoires où les autorités peuvent ne disposer que d'informations limitées concernant l'imposition ou d'autres sujets

Lobbying

Le processus légal d'influence sur la politique publique et gouvernementale, les mesures ou les décisions prises par les fonctionnaires à tous les niveaux.

Parrainage

L'échange de valeurs, le financement d'une action pour laquelle vous recevez une contrepartie précise et définie.

Partenaire commercial

Toute personne avec laquelle Yara fait des affaires, notamment, mais de manière non limitative, les fournisseurs, les clients, les distributeurs, les agents, les intermédiaires, les revendeurs, les consultants, les sous-traitants, les associés, les lobbyistes ou encore les partenaires de joint-ventures.

Propriété intellectuelle

La propriété (telle qu'une idée, une invention ou un procédé) qui découle du travail de l'esprit ou de l'intellect, ou une demande, un droit ou un enregistrement s'y rapportant.

Représailles

Toute action, pratique ou omission défavorable résultant du signalement d'un problème par un employé, ou qui constitue une réaction à celui-ci.

Restrictions verticales

Les restrictions verticales sont un type d'obstacle à l'accord commercial entre des entreprises intervenant à différents niveaux de la chaîne de fabrication ou de distribution. Ces accords limitent généralement les conditions dans lesquelles ces entreprises peuvent acquérir, vendre ou revendre des produits et services.

Vérification de l'intégrité

Processus consistant à examiner l'intégrité des partenaires commerciaux potentiels et existants.

Yara International ASA Drammensveien 131 N-0277 Oslo Norvège

Norvège Tél.: +47 24 15 70 00 Fax: +47 24 15 70 01

© 2025 Yara. Tous droits réservés.

